ÉLECTIONS

Le retour des Départements

Le débat parlementaire est au milieu du gué. Les électeurs voteront les 22 et 29 mars, sans connaître avec certitude les compétences des conseillers départementaux. Finalement, si on se réfère au projet de loi voté mardi dernier, elles changeraient moins qu'annoncé.

Il faut que tout change pour que rien ne change. François Hollande avait annoncé, en janvier 2014, le maintien des Départements et une France à 15 Régions. Son Premier ministre, Manuel Valls, préconisait 10 Régions, tout en annonçant la fin des Départements en 2020.

Avec 13 grandes Régions – chiffre retenu par les députés socialistes – le Département s'est à nouveau imposé comme la collectivité de proximité. D'autant qu'il s'est trouvé une majorité de *« départementalistes »*, au Sénat, mais aussi à l'Assemblée, pour lui redonner du poids, au détriment des Régions. C'est ce qui ressort du vote, en première lecture, de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par la majorité de l'Assemblée.

La solidarité – avec les personnes âgées dépendantes – restera la mission principale des conseils départementaux. Ici, la nouvelle maison de retraite de Bergheim et Saint-Hippolyte. Photo L'Alsace/Jean-Frédéric Surdey

Point d'équilibre

« On est arrivé à un point d'équilibre entre les grandes Régions et les Départements, avec les métropoles comme moteur de la croissance des régions. Tout en modernisant l'organisation territoriale – il n'y avait pas eu une avancée aussi importante depuis les lois Defferre – les Départements conservent un rôle majeur », assure le député PS du Bas-Rhin, Philippe Bies, en rappelant qu'il y aura *« une seconde lecture de la loi NOTRe au Sénat, puis à l'Assemblée »*. En cas de désaccord, et après la réunion de la commission mixte paritaire, l'Assemblée aura le dernier mot.

Pour l'heure, relève le parlementaire strasbourgeois, *« les Régions récupèrent le bloc économie et emploi, l'aide aux entreprises relevant à l'avenir des conseils régionaux »*. Elles seront chefs de file pour le tourisme, ajoute-t-il.

Quant aux Départements, *« ils conservent le bloc solidarités »* – dont le périmètre ne varie pas (*L'Alsace* du 21 février). Ce chapitre – qui absorbe les deux-tiers des budgets de fonctionnement – englobe aussi bien les allocations aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées, l'aide à l'enfance et les politiques liées à la précarité, avec le RSA (Revenu de solidarité active). Député UMP et vice-président du conseil régional, Antoine Herth note que *« les Régions devront, à l'avenir, élaborer des schémas pour le développement économique, mais les Départements auront leur mot à dire »*.

Qu'en sera-t-il des agences de développement économique – le Cahr et l'Adira en Alsace – si les Départements ne peuvent plus subventionner les entreprises ? Vont-ils les maintenir comme cellules de réflexion en charge de l'aménagement du territoire ? *« Le texte peut encore évoluer, lorsque les nouveaux conseils départementaux seront en place »*, pronostique Antoine Herth. *« La loi NOTRe, si elle reste en l'état, créera un joli bazar. Le conseil régional aura toute une série de schémas à élaborer au moment où l'on parle de simplification administrative. Et si la clause de compétence générale est supprimée, il y aura des possibilités de délégations de compétences d'une collectivité vers l'autre »*, souligne le député UMP du Bas-Rhin, Patrick Hetzel, en s'étonnant que *« le gouvernement lui-même ait déposé 138 amendements en séance »*.

Lui aussi prévoit des modifications, après les élections départementales… Néanmoins, il signale *« une avancée, grâce au président socialiste des Régions de France, qui a obtenu le renforcement du pouvoir réglementaire des Régions, dans les modalités de transposition des lois »*. Les Régions pourraient définir des règles, en matière d'urbanisme et d'environnement…

Et la décentralisation?

« D'amendement en amendement, on a régressé par rapport au texte initial. Finalement, peu de choses vont changer », regrette le député UDI du Haut-Rhin, Francis Hillmeyer, qui soutenait *« le projet initial de confier collèges et lycées, avec les personnels techniques, aux Régions »*. *« Il y avait là une logique »*, explique-t-il. Mais le gouvernement n'a accepté aucun amendement de l'UDI.

Le parlementaire centriste déplore surtout *« l'absence de réforme de l'État »*, estimant qu'*« on n'est pas allé assez loin dans la décentralisation »*. Enfin, il regrette que ce débat n'ait pas permis de prendre en compte *« la question des ressources financières des collectivités et de leur autonomie fiscale, au moment où l'État réduit de manière drastique ses dotations »*. D'autant que ce sujet revient de manière récurrente dans la campagne électorale sous cette question : « Les impôts vont-ils augmenter? »

Y. B.

Les compétences : ce qui change

Régions :

- **Économie :** La Région, qui voit ses compétences renforcées en matière économique, devra présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- **Aménagement durable du territoire** : la Région aura la charge de cette compétence. Elle rédigera un schéma régional d'aménagement durable du territoire dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.
- **Tourisme** : la Région élaborera du schéma régional de développement touristique.
- **Transports** : Outre les trains régionaux, la Région récupère les services de transport routier départementaux et les transports scolaires, qui seront transférés 18 mois après la promulgation de la loi. Mais le législateur a prévu que les Régions pourraient signer des conventions avec les Départements.

Départements :

- **Collèges** : Après la première lecture, la gestion des collèges reste compétence du Département.
- **Voirie départementale** : Transférée aux Régions dans le projet gouvernemental, elle demeure compétence du Département, avec l'accord des Régions.
- **Culture et sport** : ils resteront *« compétences partagées »* entre les différentes collectivités…

Intercommunalités :

Les communautés de communes devront fusionner pour atteindre les 20 000 habitants. Mais de multiples dérogations sont prévues. Plus inattendu, les députés ont décidé que les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel en 2020. Ce que conteste l'Association des maires de France.

Vote : ni rayer, ni panacher

Les 22 et 29 mars, les électeurs sont appelés, pour la première fois, à choisir des conseillers départementaux qui seront élus pour six ans. Ils remplacent les conseillers généraux, renouvelés par moitié tous les trois ans. Exit les conseils généraux, l'assemblée qui dirige le Département prend le nom de conseil départemental. Les cantons ont été redécoupés et agrandis : il y a en a 23 dans le Bas-Rhin et 17 dans le Haut-Rhin. Le nombre d'élus ne diminuera pas.

Scrutin binominal paritaire

Les élections départementales sont organisées selon un scrutin binominal mixte majoritaire, à deux tours. Dans chaque canton, on élit un binôme composé d'une femme et d'un homme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent.

À Strasbourg, le conseil général affiche le mode d'emploi des élections. Photo L'Alsace/Jean-Marc Loos

Mais une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre. Quant aux électeurs, ils ne peuvent ni rayer, ni panacher les binômes, sinon les bulletins de vote seront déclarés « nuls ».

12,5 % des inscrits pour se maintenir

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir 50 % des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton. Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour.

Tracts jusqu'au 21 mars

Pour le premier tour, la campagne électorale officielle s'achève samedi 21 mars à minuit. Néanmoins, la diffusion de documents électoraux est interdite dès le vendredi à minuit. Pour le second tour, la campagne électorale officielle débute le 23 mars et s'achève le 28 mars à minuit, les tracts étant interdits dès le 27 mars à minuit.

Humeur

Yolande Baldeweck

Une semaine pour mobiliser

Tous les observateurs le confirment : la campagne électorale a du mal à prendre. De nombreux électeurs ne prennent conscience que ces jours-ci qu'ils vont devoir voter. L'intitulé des nouveaux cantons, tout comme leur taille, en désoriente plus d'un. Qui plus est, les mêmes qui réclament du renouvellement se plaignent de ne pas retrouver leurs sortants. Ou découvrent ces curieux binômes, uniques au monde, même si l'intention – établir la parité – était louable.

On peut noter aussi que les candidats ne facilitent pas la tâche aux électeurs. Ils vont par deux, avec à chaque fois un remplaçant du même sexe. Pourquoi diable s'affichent-t-ils à quatre sur les tracts électoraux ? Mais il est vrai que les candidats aux législatives ont donné l'exemple. Et qu'il suffit que le titulaire démissionne pour que le suppléant prenne sa place.

Pas question, pour autant, de se désintéresser des élections de ceux qui vont gérer des budgets lourds, ayant un impact sur notre vie quotidienne. Même si le Département avait dû se contenter des seules compétences sociales, celles-ci recouvrent un large spectre. Après le récent vote des députés, les conseils départementaux reprendront – presque – toute la place des conseils généraux. On peut s'en réjouir ou le déplorer, là n'est plus le sujet à une semaine du vote.

LES 20 JOURS
PORCELANOSA
-30% POUR TOUTE COMMANDE*
DU 7 AU 28 MARS 2015
*Offre non cumulable, voir conditions en magasin
11 rue de Soltz 68270 Wittenheim
Tél. : 03 89 57 02 60

IRE06